

Par suite d'une convocation en date du 09 septembre 2025, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 15 septembre 2025 à 20h00 sous la présidence de M. Pierre-Alain REY, Maire.

PRÉSENTS : M. Pierre-Alain REY, M. Régis RACINEUX, M. Olivier BALDI, M. Cyril CHATANAY, Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Nicolas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le Président ayant ouvert la séance à 20h00, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Cyril CHATANAY

ORDRE DU JOUR :

- Délibération fixant les durées d'amortissements – budget principal M57
- Décision modificative n°1 – budget principal 2025 M57
- Admissions en non-valeur - budget principal M57 et budget annexe de l'eau M49
- RPQS 2024
- Commission de contrôle urbanisme – désignation des membres

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 août 2025

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2025. Le procès-verbal du 25 août 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ FIXATION DES DURÉES DES AMORTISSEMENTS-BUDGET PRINCIPAL M57

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2321-2 alinéa 28 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°33-2022 du 21 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.
La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon

trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Droisy compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut, sur délibération du conseil municipal, décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE FIXER l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 5 ans, tous types de subvention confondus.

3/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2025- M57

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter les modifications au budget primitif 2025 comme suit:

Section Fonctionnement-Dépenses

Chapitre 042 Opérations ordre transf.entre sections

Art. 681: *Dotations aux amortissements* + 3 714.00 euros

Section Fonctionnement-Recettes

Chapitre 73 Impôts et Taxes

Art. 73141: *Accise sur l'électricité* + 3 714.00 euros

Section Investissement-Dépenses

Chapitre 204 Opérations ordre transf.entre sections

Art. 2041512: *Amort.subv.GPF de rattachement-bâtiments et installations* + 3 714.00 euros

Section Investissement-Recettes

Chapitre 040 Opérations ordre trans.entre sections

Art. 28041512: *Amort.subv GPF de rattachement -Bât. et installations* + 3 714.00 euros

4/ ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL M57 ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU M49

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public de Seyssel a transmis 5 tacts d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2020 à 2023.

Il s'agit de créances pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (poursuites sans effet). Il convient de régulariser la situation budgétaire.

Budget Principal M57 - exercice 2022 - **25 euros** - pièce T.43 PV carence poursuite sans effet.

Budget Principal M57 - exercice 2022 - **350 euros** - pièce T.43 PV carence poursuite sans effet

TOTAL : 375 euros

Budget annexe de l'eau M49 - exercice 2020 - **52 euros** - pièce R.1-59-PV carence poursuite sans effet.

Budget annexe de l'eau M49 - exercice 2022 - **9.80 euros** - pièce R.1-1 PV carence poursuite sans effet.

Budget annexe de l'eau M49 - exercice 2022 - **106.25 euros** - pièce R.1-1 PV carence poursuite sans effet.

Budget annexe de l'eau M49 - exercice 2023 - **0.40 euros** - pièce R.2-62 PV carence poursuite sans effet.

TOTAL : 168.45 euros

Vu le code général des collectivités,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu les états de demandes d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier de Seyssel en date du 26 août 2025,

Considérant que M. le trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la mairie de Droisy auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvables, soit ont disparu ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADMET en non-valeur les titres de recette d'un montant de **375 euros pour le budget principal**.

ADMET en non-valeur les titres de recette d'un montant de **168.45 euros pour le budget de l'eau**.

DIT que les crédits seront portés au compte 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5/ RPQS 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6/ COMMISSION DE CONTRÔLE URBANISME – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission de contrôle urbanisme et conformité des travaux,

Considérant qu'outre que le maire qui est président de plein droit, cette commission sera composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires de la commission de contrôle urbanisme et conformité des travaux :

Sont élus à l'unanimité des membres présents :

-M. Régis RACINEUX

-M. Olivier BALDI

-M. Thibault VICTOR

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de l'association Clin d'œil pour l'aide apportée le 13 juillet 2025
- Dépôt d'un dossier auprès de la Région pour l'obtention d'un barnum gratuit au profit des associations communales et du CCAS
- 06 septembre 2025 : rodéo sauvage dans les champs, au pied du mont des Princes. La gendarmerie a été sollicitée.
- APE des P'tious : présentation par Mme LAFFIN de la dernière réunion. Coq au vin : 15 nov.2025.
- Installation par la CCUR d'un panneau d'information au pied du mont des Princes.
- Présentation d'un projet d'aménagement de l'aire de jeux par M. Cyril CHATANAY. Ce projet sera examiné par le conseil municipal concernant sa faisabilité.
- Nettoyage de la croix Brochin et de celle du cimetière : un devis sera demandé auprès de GANDY Pompes Funèbres et marbrerie- Seyssel
- Installation d'un panneau d'affichage à l'église pour remplacer l'actuel, en mauvais état. L'autorisation sera demandée auprès des bâtiments de France pour cette installation.
- Demande de subvention des Lutins du Château : une demande de présentation de l'association et de la raison de leur demande sera sollicitée auprès de leur président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h52

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 20 octobre 2025.

Pierre-Alain REY, Maire	Présent
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	Présent
Olivier BALDI, 2 ^{ème} adjoint	Présent
Jérémy BERNARDI	Excusé
Émilie VICTOR	Excusée
Cyril CHATANAY	Présent
Carole LAFFIN	Présente
Thibault VICTOR	Présent
Nicolas FORESTIER	Présent

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Pierre-Alain REY

